Organisation mondiale de la Santé
Région africaine

AFR/RCSS2/Decision 2
18 mai 2025

Comité régional de l'Afrique **Original : anglais**

Deuxième session extraordinaire
Genève, Suisse, 18 mai 2025

Pouvoirs

Le Comité régional, agissant sur la base du rapport établi par la Commission de vérification des pouvoirs, a décidé de reconnaître comme étant conformes à l'article 3 du Règlement intérieur du Comité régional de l'Afrique les pouvoirs présentés par les représentantes et représentants des 47 États Membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe.